



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ARMAM DU 16 MARS 2018

Le vendredi 16 mars 2018 à 9h00 s'est déroulée l'assemblée générale ordinaire d'ARMAM à VANNES au sein de l'hôtel Mercure, Parc du Golfe.

<u>Présents :</u>	Président	Philippe COURCAUD
	Vice-Président Méditerranée	Thierry ARNAL
	Trésorier	Franck LAUSSEL
	Secrétaire	Philippe GOURET
	Secrétaire adjoint	Pierre-Yves MONFORT
	Les Bateliers de la Cote d'Azur	Yves & Christophe ARNAL
	ICARD Maritime	JM & Viviane ICARD
	Comatrilé	Michel JACQUES
	Navettes Provençales	Arnoux MAYOLY & Franck ROSSI
	Croisières Inter Iles	Damien COURCAUD
	Mer et Design	Philippe SUBRERO
	Vedettes de BREHAT	Didier CORLOUER & Justine LACAZE
	Le Passeur du Trieux	Sébastien PEILLET
	Cie du Golfe	Laurence L HOUR
	Escal Ouest	Bastien MALGRANGE
	Izenah Croisieres	Gilbert THEBAUD, François BELLAGO & Camille LE GOUGEREC
	UBA Arcachon	Thibaud LOUART
	Vedettes L'ANGELUS	Yann PASCO

<u>Excusés et Représentés :</u>	Vice-Président Atlantique	représenté par P COURCAUD
	Les Bateaux de Saint Raphael	représenté par T ARNAL
	Grau du Roi	représenté par P COURCAUD
	Navette Ile Verte	représenté par P COURCAUD
	Visite des Calanques	représenté par P COURCAUD
	NAVIVOILE	représenté par F LAUSSEL
	Les Coches d'Eau	représenté par F LAUSSEL
	Les amis des Calanques II	représenté par P COURCAUD
	Vice-Président Manche	représenté par F LAUSSEL
	Trans. Maritimes Toulonnais	représenté par Christophe ARNAL
	Croisières La Sirène	représenté par T ARNAL
	HORIZON	représenté par T ARNAL
	Compagnie CORSAIRE	représenté par T ARNAL

<u>Excusés :</u>	Représentant Roussillon	Michel CLEMENT
	VILDOR	Robert DENIS
	Les Navettes Grimaldines	Robert DENIS
	ESCO TRANSMISSION	Franck BENOIT & Guillaume BUTIN
	LS Résa	Louis LAGADEC
	Atlantic Marine Services	Pierre-Yves MILLET

<u>Invités :</u>	Groupe EYSSAUTIER	Philippe GALIBERT
	Cabinet BESSE	Nicolas PASGRIMAUD, Pascal DELAVEAU & PL PEDRONO
	Santiano Info	Alisson LATHIERE & JF AUDREN
	France HELICES	Thibault SADRIN
	SURVITEC	Marc GUILLONNEAU
	VOLVO PENTA	Philippe LAIME & Françoise GOYAT
	MECA DIESEL	Fabrice PLAISANCE
	ADE Conseils	Vincent GAUTIER
	Administratif ARMAM	Anne Marie BRET & Sébastien PARIS

Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue à l'assemblée et excuse les adhérents et invités absents. Après décompte des membres présents ou représentés, il déclare le quorum atteint.

Philippe COURCAUD remercie ensuite les adhérents, partenaires et invités présents.

Les partenaires suivants ont renouvelé leur contrat :

- ESCO TRANSMISSIONS, société de négoce industriel
- GROUPE EYSSAUTIER, courtier en assurances
- VOLVO PENTA, société de négoce industriel
- LS RESA, spécialiste en logiciel de billetterie
- Cabinet BESSE, courtier en assurances
- SURVITEC, radeaux de sauvetage
- SANTIANO, logiciel de paye marins
- ATLANTIC MARINE SERVICE, courtier maritime
- CLIC & SEA, site d'emploi spécialisé
- France HELICES, production et réparation hélices

De nouveaux partenaires ont rejoint ARMAM au cours de l'année 2017 :

- Moteurs BAUDOIN, société de négoce industriel,
- TRANS METAL INDUSTRIE, chantier de construction navale,
- WEB DESIGN LCGLD, créateur site internet,
- HEMPEL, fabricant de peintures et de revêtements
- EXTINCTEURS NANTAIS & EMIS

ARMAM bénéficie toujours des conseils avisés de Philippe SUBRERO : MER ET DESIGN.

1. Présentation des partenaires :

Successivement, les intervenants présentent leur activité :

- Marc GUILLONNEAU pour la société SURVITEC,
- Alysson LATHIERE pour la société SANTIANO,
- Nicolas PASGRIMAUD et Pascal DELAVEAU pour les cabinets BESSE et SOFIMAR.

Thierry ARNAL présente ensuite à l'assemblée Fabrice PLAISANCE de l'entreprise MECA DIESEL, agent BAUDOUIN en Bretagne.

2. Présentation du rapport moral 2017 :

Le Président donne ensuite lecture de son rapport moral reprenant les faits marquants de l'année 2017 :

- Rendez-vous avec la DAM les 31 janvier, 21 septembre et 05 décembre 2017

Au cours de ces rencontres les sujets suivants ont été abordés :

- directive 2009/45/CE entrée en vigueur fin 2017

Philippe SUBRERO intervient sur le sujet et résume le contenu de la directive à savoir :

Les navires existants le 20 décembre 2017 et construits en matériaux équivalent à l'acier (soit en aluminium) devront se conformer à ces exigences au plus tard le 22 décembre 2025, sachant que tout autre navire devra être conforme dès décembre 2019.

La France bénéficie cependant d'un traitement particulier puisqu'elle peut exempter, par dérogation à la directive 2009/45/CE, les navires construits en alliage d'aluminium pendant les périodes suivantes :

- les navires construits après le 20 décembre 2017, devront se conformer à ces exigences au plus tard le 22 décembre 2027 ; et,
- les navires construits avant le 20 décembre 2017, devront se conformer à ces exigences au plus tard le 22 décembre 2029 (gain de quatre ans par rapport à l'échéance du 22/12/2025).

Philippe SUBRERO précise que les navires de moins de 24m LR (environ 26 mètres de longueur totale) ne seront pas concernés par cette directive.

- évolution des règles de visite annuelle des navires

Sébastien PARIS prend la parole pour expliquer que la DAM envisageait de déléguer les visites annuelles des navires, à des sociétés de classification. Or tenant compte de l'avis d'ARMAM, la DAM a finalement décidé qu'il n'y aurait pas de changement pour les navires à passagers.

- intégration des NUC à moteur dans la division 222 : voir chapitre actions en cours
- mini-brevets (dossier toujours en cours)

Sébastien PARIS expose à l'assemblée le déroulé de la réunion du 06 février dernier à laquelle il a participé en compagnie de Pascal BLANCHET. ARMAM a démontré que l'instauration des mini-brevets serait une mesure supplémentaire déloyale pour nos activités (charges sociales inférieures, contraintes

réglementaires en matière sociale et de sécurité très éloignées de celles qui s'appliquent à nos activités) et très dangereuses pour les clients.

ARMAM a donc demandé de revoir les prérogatives de ces brevets à savoir :

- Suppression de la possibilité de transporter des passagers
- Réduction de la distance de 6 miles à 1 ou 2 miles du port de départ (soit dans une enceinte portuaire)

Devant les débats suscités par le sujet il a été décidé la tenue d'une prochaine réunion.

- mise en place du document unique (fusion de l'acte de francisation et du certificat d'immatriculation)

Sébastien PARIS présente alors à l'assemblée un flyer émanant de la DAM présentant l'évolution des démarches d'immatriculation et de francisation liées à ce document unique :

Le nouveau document s'appelle « acte de francisation et d'immatriculation des navires de commerce ou de pêche ».

Ce document doit obligatoirement se trouver à bord du navire.

L'objectif est la mise en place d'une nouvelle procédure pour le traitement des dossiers et la délivrance des documents et la simplification de la procédure pour les usagers avec un point de contact unique.

A PARTIR DE QUAND ?

⇒ 1^{er} mars 2018

L'USAGER ÉCRIT OU SE REND AU SERVICE INDIQUÉ CI-DESSOUS EN FONCTION DU REGISTRE

HORS RIF*	
Délivrance du titre initial de francisation et d'immatriculation d'un navire prenant le pavillon français	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER OU DIRECTION DE LA MER dont relève le port d'immatriculation futur
Modifications requérant l'édition d'un nouveau titre pour un navire restant sous pavillon français ou sortant du pavillon : <ul style="list-style-type: none"> - Demande de mutation de propriété du navire - Demande de changement de registre - Demande d'édition d'un nouvel acte (en raison d'une modification des données y figurant) - Radiation ou gel du pavillon français 	DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
RIF*	
TOUTES OPÉRATIONS	GUICHET UNIQUE DU RIF

* Registre international français

QUI EST CONCERNÉ ?

⇒ Les entreprises propriétaires des navires français de commerce et de pêche = tous les navires professionnels de pêche et de commerce (y compris les yachts commerciaux)

QUELLE EST LA NOUVELLE PROCÉDURE ?

⇒ Un service de contact unique ci-dessous

AUTRES MODES DE SAISINE

Si vous n'optez pas pour le mode précédent, vous pouvez utiliser la solution de portage : l'utilisateur assure lui-même le portage de sa demande entre les services des deux administrations, il reçoit du premier service l'acte tel que traité par celui-ci, et du second service l'acte complété.

Les documents existants restent valides jusqu'à changement.

QUELS SONT LES 6 NOUVEAUX FORMULAIRES CERFA ?

- ⇒ Demande de réservation de nom, de numéro en vue de l'immatriculation d'un navire neuf ou existant
- ⇒ Demande de francisation et d'immatriculation : Cerfa 15806
- ⇒ Demande de mutation de propriété du navire : Cerfa 15801
- ⇒ Demande de changement de registre : Cerfa 15803
- ⇒ Demande d'édition d'un nouvel acte en raison d'une modification des données y figurant : Cerfa 15808
- ⇒ Demande de sortie de flotte (radiation ou gel) : Cerfa 15802

Tous les formulaires sont téléchargeables sur servicepublic.gouv.fr

Les navires de plaisance à usage privé ne sont pas concernés.

COMMENT DOIT ÊTRE COMPOSÉ LE DOSSIER ?

Le dossier en deux exemplaires comprend les pièces justificatives :

- ⇒ formulaire Cerfa ad hoc
- ⇒ certificat de jaugeage
- ⇒ titre de propriété ou convention de propriété
- ⇒ contrat de vente ou contrat de crédit bail avec option d'achat
- ⇒ Selon les cas :
 - ⇒ attestation ou certificat de non présence d'amiante délivré par le chantier ou une société de classification habilitée (SCH)
 - ⇒ pouvoir du mandataire et/ou des signataires
 - ⇒ contrat(s) d'affrètement
 - ⇒ contrat(s) de gestion
 - ⇒ procès verbal de livraison
 - ⇒ certificat de radiation du pavillon d'origine
 - ⇒ contrat de construction + addendum (copie)
 - ⇒ déclaration d'importation si provenance hors UE
 - ⇒ certificat hypothécaire ou de non inscription hypothécaire
 - ⇒ accord des créanciers hypothécaires

Pour faciliter l'instruction, elle peut être complétée par un envoi du Cerfa rempli électroniquement par courriel. La liste des pièces peut être obtenue sur service-public.gouv.fr

L'acte antérieur doit être rapporté au service instructeur.

- Travaux réalisés par le conseiller technique Philippe SUBRERO

Outre le suivi de la directive 2009/45/CE, Philippe SUBRERO revient sur les principaux travaux de l'année :

- Stabilité :

Les travaux réalisés ces derniers mois concernent le mode de calcul de la surface utile prise en compte dans le tassement de passagers.

Une anomalie d'interprétation de la part d'une CRS sur un terme de la formule de la division 211, menaçait de se propager à tous les centres de sécurité.

Cela aurait conduit à une réduction importante de la capacité en passagers des navires, notamment aux ponts supérieurs.

Un premier recours devant la CCS avait été refusé donnant raison à cette nouvelle interprétation du texte. Cependant avec l'appui du Bureau Veritas nous avons réussi à faire modifier le texte par le ministère. La division 211 ainsi modifiée et clarifiée accepte dorénavant deux méthodes, de calcul, l'une confirmant notre ancien calcul l'autre plutôt plus favorable que le texte antérieur.

- Jauge :

Philippe SUBRERO rappelle que le calcul de la jauge des navires de moins de 24m ne relève plus ni du Bureau Veritas ni du service des Douanes. Les armateurs doivent faire une déclaration sur la base d'un calcul chantier ou architecte.

- Code SCC :

L'Europe qui n'est jamais en mal de réglementer souhaite maintenant légiférer sur les navires de moins de 24m qui sortent du champ de la directive 2009/45.

Il est prévu de réaliser un "code" (en non pas une directive) pour fixer les grandes lignes de la conception de ces navires.

Ce code s'appliquerait aux navires de tous matériaux y compris le Polyester.

- Consultations menées par le conseiller juridique Vincent GAUTIER, cabinet ADE CONSEILS

Vincent GAUTIER prend la parole et présente les principaux dossiers étudiés pour le compte ARMAM. Il revient en particulier sur l'action menée par ARMAM qui s'est constituée partie civile devant le Tribunal correctionnel de Quimper le 22 janvier 2018, dans une affaire de travail dissimulé. Cette affaire vise le propriétaire d'un navire de plaisance qui proposait illégalement des promenades en mer à partir du port de Sainte-Marine, en contrepartie du versement de sommes d'argent significatives. Le jugement n'a pas encore été rendu.

Philippe COURCAUD précise alors à l'assemblée que le conseiller juridique Vincent GAUTIER mène des consultations d'ordre général concernant l'ensemble de la profession et qu'une convention avec ARMAM a été établie en ce sens. En revanche les consultations relatives à des questions privées propres à certaines compagnies ne sont pas incluses dans la convention. Il reviendra alors au demandeur de prendre directement en charge la consultation menée par Vincent GAUTIER.

- Mise en ligne d'un nouveau site internet

Anne Marie BRET évoque le nouveau site internet : www.armam.net en ligne depuis bientôt une année, produit et mis à jour par un des partenaires d'ARMAM à savoir la société WEB DESIGN LCGLD.

- Veille sociale, fiscale et règlementaire à destination des adhérents

Régulièrement Anne-Marie BRET et Sébastien PARIS informent les adhérents par le biais du site internet ou de messages personnalisés.

- Participation à l'AG du GASPE

Franck LAUSSEL a assisté à l'AG du GASPE 2017 et a représenté ARMAM.

- Fonctionnement interne

Le bureau s'est réuni à 3 reprises en 2017 :

- Le 31 janvier à PARIS,
- Le 23 mars à CANNES,
- Le 05 décembre à PARIS

Philippe COURCAUD rappelle que les comptes rendus de ces réunions sont publiés sur le site internet régulièrement mis à jour.

Ce rapport n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du bilan financier 2017 :

Franck LAUSSEL présente alors le bilan financier 2017 :

- L'exercice se traduit par un bénéfice de 5 381 € (contre un bénéfice de 10 890 € en 2016).
- Les produits sont constitués par les cotisations de l'année à hauteur de 35 300 € (contre 33 700 € en 2016) et du partenariat à hauteur de 16 000 € soit un total de recettes de 51 300 €. A ces recettes se rajoutent les produits financiers pour 634 €.
- Les charges s'élèvent à 46 553 € et sont essentiellement composées par la rémunération des conseillers, les frais de déplacement et de réunion et l'assistance facturée par Croisières Inter Iles. Ces frais sont en hausse en raison de la tenue de trois réunions au cours de l'année et de divers déplacements à PARIS.
- La trésorerie s'élève à 82 179 €.

Ce rapport n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

4. Suivi des adhérents :

Anne Marie BRET évoque ensuite la composition d'ARMAM et le suivi des adhérents :

- En 2017 : 66 adhérents pour un total de cotisations de 35 300 €
- En 2016 : 64 adhérents pour un total de cotisations de 33 700 €

Les compagnies maritimes adhérentes d'ARMAM représentent environ un total de 2 500 marins, 250 navires et 7 000 000 de passagers transportés.

5. Suivi des actions en cours :

- Guide de la sûreté :

Franck LAUSSEL prend la parole et revient sur la gestion de la sûreté des navires non ISPS. Il rappelle qu'un guide de sûreté maritime édité par la DAM est disponible et incite les armateurs à le diffuser auprès de leur personnel afin de les sensibiliser sur le sujet.

La DAM souhaiterait un retour sur la mise en œuvre de ce guide au sein des armements. A cet effet un questionnaire va être adressé aux adhérents d'ARMAM pour recueillir leur avis sur le sujet.

- Intégration des NUC à moteur dans la division 222 :

Anne Marie BRET évoque la rencontre du 13 février avec la DAM à propos de la nouvelle division 222. Une première mise à jour de la division 222 a déjà été effectuée et le nouveau texte a été publié au JO le 04/01/2018. Les prochains travaux visent à intégrer les NUC à moteur d'ici fin 2018, puis les navires à passagers de – 24 m.

Au cours de cette réunion il a été précisé que la division 223a ne concernera plus que les navires à passagers de + 24m dès décembre 2019.

Il a également été question de la problématique des NUC impactés par la réforme de la division 222. Selon les interlocuteurs de la DAM l'exploitation des NUC ne devrait pas être équivoque : leur prestation devrait se limiter à un circuit touristique, départ point A retour point A sans escale en dehors de toute ligne régulière, toute prestation de transport étant exclue. Leur communication interne atteste cette position.

Or un chapitre de la nouvelle division 222 (du 04/01/2018) traite des modalités particulières d'exploitation des navires de prestation touristique ou sportive :

« Un navire de prestation touristique ou sportive, dit « navire à utilisation commerciale » (NUC), désigne un navire offrant une prestation commerciale d'embarquement de passagers dans le cadre d'une navigation touristique ou sportive, et à l'exclusion de toute exploitation d'une ligne régulière. »

Aussi afin de lever toute ambiguïté sur le sujet, ARMAM a demandé que les termes « navigation touristique ou sportive » soient précisés en utilisant la définition donnée dans la division 190 à savoir :

« Transport de personnes à but exclusivement touristiques : transport de personnes effectué dans la journée au départ et au retour d'un même port sans escale dans un autre port dans un but touristique tel que les promenades en mer et activités similaires. »

A l'issue de ce rendez-vous, il a été décidé d'une nouvelle rencontre et que plusieurs armateurs soient présents afin de faire entendre fermement la position d'ARMAM sur la question.

- Portail armateurs :

Arnoux MAYOLI annonce à l'assemblée que son armement teste actuellement les fonctionnalités du portail armateur. Ce site web permet pour l'instant de consulter les documents administratifs des marins. Il propose de faire prochainement un retour de cette utilisation.

Un débat s'instaure, puis, le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole, lève la séance à 13 h 00.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, et le secrétaire.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE